

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

352

Arrêté N°SG/352/2025

OBJET : Neutralisation totale du parking de la gare de Gazinet sur 2 nuits uniquement pour grutage d'un support caténaire à l'aide d'une grue mobile, à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de C2F / GROUPE UNIFER – 5, rue de la Production – 31320 CASTANET-TOLOSAN à l'effet de procéder à la neutralisation entière de deux nuits du parking clients de la gare de Gazinet à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Fermeture totale du parking, de nuit uniquement, afin de réaliser un grutage d'un support caténaire à l'aide d'une grue mobile.

La nuit du lundi 3 novembre 2025 au mardi 4 novembre 2025 et la nuit du mardi 4 au mercredi 5 novembre 2025

ARTICLE 2 : Prescription technique :

L'entreprise prévoira de mettre en œuvre tout moyen nécessaire visant à protéger les couches d'enrobé de la zone de travaux, notamment dans le cadre de la mise en place et l'utilisation du système de grue mobile. La signalisation verticale sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30 km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la Société C2F / GROUPE UNIFER

CESTAS, le 28 octobre 2025

Le Maire de CESTAS

Jérôme STEFFE

Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué

À l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 du 20/06/2025



Henri CELAN